

Fusion simplifiée ou TUP

Différences clés

Fusion simplifiée et TUP (Transmission universelle de patrimoine) permettent de transférer tout le patrimoine d'une société à une autre avec un régime fiscal de faveur. La TUP, dissolution sans liquidation, s'applique aux sociétés à associé unique. La fusion simplifiée concerne l'absorption d'une filiale détenue à 90 % ou 100 %. Même objectif, mais conditions et effets différents.

Les infos à savoir !

- Fusion simplifiée = Fusion entre sociétés d'un même groupe
- Ces opérations permettent de transférer tout le patrimoine d'une société à une autre, sans liquidation
- Objectif : restructurer ou fermer une filiale en bénéficiant d'un régime fiscal de faveur



CRITÈRE	TUP	FUSION SIMPLIFIÉE
Participation	100 %	$\geq 90\%$ (100 % en SARL)
Traité de fusion	Non	Oui (sauf cas simplifié)
Assemblée générale	Non	Non (sauf demande $\geq 5\%$ associés)
Délais	Rapide (30 jours d'opposition)	Plus souple, date ajustable
Fiscalité	Avantageuse si option faite	Avantageuse si IS pour les 2

TUP

PROCÉDURE EN BREF

1. Décision unilatérale de l'associé unique
2. Publication dans un JAL + BODACC
3. Délai de 30 jours d'opposition des créanciers
4. Radiation de la société dissoute (via le GU)

FS

1. Rédaction et dépôt du traité de fusion
2. Publication au BODACC
3. Délai de 30 jours pour opposition des créanciers
4. Radiation de la société absorbée et modification de la société absorbante

DATE D'EFFET

- Date d'effet juridique : après le délai d'opposition
- Comptablement pas rétroactif
- Fiscalement, possible si prévu dans la décision
- Date d'effet fixée librement dans le traité de fusion
- Comptablement, peut être rétroactive ou différée

Avantages communs

- Moins de formalités qu'une fusion classique
- Régime fiscal de faveur (exonération sur les plus-values)
- Réduction des coûts (pas de commissaire aux apports dans la plupart des cas)
- Adaptées aux restructurations internes de groupes